

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 9 décembre 2019

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 9 décembre 2019, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

#### Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  
- **Affaires communautaires – Rapporteur : M ROUSSEAU**
  - Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau
  
- **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**
  - Tableau des effectifs : modification
  - Régime indemnitaire filière police
  
- **Affaires générales – Rapporteur JC LAGRANGE**
  - CUCM : Création d'un service commun « ingénierie et supports techniques des services numériques : convention cadre
  
- **Affaires financières – Rapporteur : F POIRRIER**
  - Décision modificative n°1
  - Commune du TEIL : subvention exceptionnelle
  
- **Patrimoine municipal – Rapporteur : C DEFACHELLE**
  - Cession d'une maison rue de Saint Eugène
  - Demandes de subvention Investissement 2020
  
- **Enfance – Rapporteur : T. FOURRIER**
  - Approbation du nouveau projet social période 2020/2023
  - Accueil de loisirs : modification du règlement
  - Accueil périscolaire : modification du règlement
  - Local jeunes : modification du règlement
  - Activités sportives du mercredi : règlement intérieur
  - Collège : convention « mesures de responsabilisation »
  - Convention avec le Foyer du collège : renouvellement
  
- **Affaires scolaires : N GRANDO**
  - Restauration scolaire : convention avec le Département et le collège
  
- **Habitat – Rapporteur : F. CANE**
  - HABELLIS : vente de biens immobiliers
  
- **Petite enfance : V PERRIN**
  - Convention de partenariat accueil des enfants différents

#### Questions diverses

Le Maire procède à l'appel nominal :

Sont présents : M. LAGRANGE, M. LHOTE, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme GUILBAUT, M. GRAS, Mme ROUSSEAU, M. SIKON, M. JOUTY, M. PICHARD, Mme MATHOUX.

Sont excusés : Mme FILLEUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE  
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme RODRIGUES qui a donné pouvoir à M. CANÉ  
Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. FOURRIER  
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à M. LHOTE  
Mme ANDRÉ

M. Christian DEFACHELLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Jean-Claude LAGRANGE rappelle qu'avant ce week-end chargé du marché de Noël qui a connu un très beau succès encore cette année, le mois d'octobre a été marqué par beaucoup de manifestations, la récréation des P'tits Loups, la compétition de boxe, la semaine bleue... Octobre Rose a notamment permis de collecter environ 5 000 € dont plus de 2 000 € sur les manifestations de Sanvignes. Les travaux ont été réceptionnés à l'école des Baudras, pour la réfection de la salle de goûter, et à la Trèche pour le chauffage.*

*Le dossier de consultation pour l'étude sur les découvertes est désormais lancé par les services de la CUCM.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- **DEC2019/33** du 30 octobre 2019 : attribution, à compter du 1<sup>er</sup>/11/2019, du logement n°1 situé 14 impasse Jules Ferry à Mme Laëtitia SCHOENLEBER. Le montant du loyer est fixé à 427.00€ par mois
- **DEC2019/34** du 4 novembre 2019 : souscription d'un marché, sur le fondement des accords cadre issus de l'appel d'offres piloté par l'UGAP, avec l'entreprise SAVE pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, vague 5, Lot 4 (renouvellement de la vague 3) dans les bâtiments communaux (hors résidence Louis Veillaud)
- **DEC2019/35** du 4 novembre 2019 : souscription d'un marché, sur le fondement des accords cadre issus de l'appel d'offres piloté par l'UGAP, avec l'entreprise ENGIE pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, vague 5, Lot 5 (renouvellement de la vague 3) à la résidence Louis Veillaud
- **DEC2019/36** du 14 novembre 2019 : acceptation d'une indemnisation d'un montant de 390.49 € par SMACL Assurances, suite à un sinistre sur un véhicule communal Citroën Berlingo en date du 30 septembre 2019.

**Affaires communautaires – Rapporteur : M ROUSSEAU**

### **1. Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau**

*La CCM, c'est 34 communes qui regroupent 97 000 habitants. Chaque année, à cette époque, nous évoquons ensemble le rapport d'activité de l'année précédente, qui reprend les grands projets mis en œuvre par notre communauté.*

En 2018,

- la contractualisation
- la RCEA
- la zone Coriolis
- le Mecateamcluster
- l'Esplanade Simone Veil au Creusot et le port de Montceau,

sont les éléments marquants de ce rapport.

Dans le cadre du Développement économique, nous pouvons nous attarder sur la contractualisation qui correspond à des programmes d'actions signés entre la CCM et ses partenaires comme par exemple la Région avec le contrat métropolitain.

Ce contrat marque le poids de la communauté urbaine au sein de notre région puisque seuls le Grand Dijon, le Grand Besançon, la communauté urbaine Creusot Montceau et le Pôle Nord Franche-Comté bénéficient d'un contrat métropolitain.

Ce contrat est une vraie opportunité puisqu'il va nous permettre de réaliser des projets plus ambitieux et nous développer.

Ainsi 33 projets, pour un montant total d'investissement de plus de 56 millions d'euros, sont appuyés par la Région à hauteur de près de 20 millions comme par exemple la rénovation de l'Ecomusée, la rénovation et la création de logements (Bimby...).

Il est à noter que ce contrat n'est pas limité à des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il est aussi ouvert à d'autres porteurs de projets, comme nos communes membres.

Toujours dans le cadre du développement économique, on a pu constater le développement de la zone Coriolis qui a accueilli la plateforme logistique de France Lidl. Malgré sa délocalisation pour répondre à ses besoins, plus de 200 emplois y sont maintenus. Sur cette même zone, d'autres entreprises s'implantent avec la construction de leur siège social (le bureau d'études thermiques Néo Energie et Hespéria 71 (groupement de coopération sanitaire et médico-social).

Et enfin, un projet d'envergure dans le cadre du développement économique, très cher et porté par notre Maire et VP en charge de l'Economie, le Mecateamcluster avec la mise en service de la plateforme. Elle a été inaugurée en mai 2018 avec une immense halle de maintenance des engins ferroviaires, en juillet de la même année a été lancée la construction de l'atelier de maintenance de locomotives Diesel à forte puissance de l'entreprise espagnole Erion (investissement de près de 12 millions d'euros) puis durant l'été 2018, la réhabilitation de l'ancien bâtiment Bridet Bedert a débuté pour accueillir le Campus Mecateam.

Dans un autre domaine, celui des infrastructures, un chantier qui nous concerne tous, celui de la RCEA. Quelques changements dans la mise en œuvre des travaux sont intervenus en 2018. Sur la seconde phase de travaux (2019-2026) de la RCEA, l'État a proposé aux collectivités locales, en juin 2018, des modifications des opérations, pour concentrer la quasi-totalité de la mise à 2 x 2 voies dès 2023-2024 dans le but d'accélérer la sécurisation de la RCEA. Ces modifications entraînent une forte majoration du montant de la deuxième phase par rapport à ce qui était envisagé en 2013, la portant de 231 millions d'euros à 328 millions d'euros.

L'Etat a donc demandé aux collectivités locales de consentir à un effort financier important, de 126 millions d'euros, soit 38,4 % du montant total de l'opération. La Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire contribueront à hauteur de 58 millions d'euros chacun,

la communauté urbaine Creusot Montceau à hauteur de 10 millions. La part de l'Etat s'élèvera quant à elle à 202 millions.

Cette phase 2 « remaniée » impactera fortement le territoire communautaire puisque 121 millions d'euros seront consacrés à la traversée de Montceau et de Blanzey et à la mise 2 x 2 voies de la section Montceau-Génélard.

Dernier point marquant de ce rapport concernant la rénovation urbaine, les projets lancés dans les villes centres en 2018 en matière d'urbanisme.

A Montceau, la fin de la rénovation du port pour offrir aux plaisanciers de meilleures conditions d'accueil, en articulation avec les projets concernant l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville et de l'esplanade pour renforcer l'attractivité touristique.

Et au Creusot, la démolition du pont de la gare TER pour laisser la place à un vaste espace public, l'esplanade Simone Veil, avec un bâtiment de services communautaires (transports urbains, eau et assainissement) directement relié aux quais de la gare (ascenseurs, escaliers) et un espace pour accueillir des commerçants non sédentaires et des animations.

En parallèle des grands projets d'aménagements urbains, la communauté urbaine a engagé également un travail de requalification des centres-bourgs avec les communes. En 2018, plus de 1,2 million d'euros ont été consacré à ces travaux.

Sur l'habitat et l'urbanisme, des projets plus visibles sur Sanvignes avec l'Opah dont le terme était fin 2018 et qui a débuté en 2013 soit une durée de 5 ans. Elle correspond à 1 100 dossiers déposés, pour près de 1 300 logements concernés, au-delà de l'objectif initial qui visait la rénovation de 1 000 logements. 21 millions de travaux ont été engagés avec plus de 11,5 millions de subventions (dont plus de 8 millions de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat et plus de 2 millions de la communauté urbaine).

Autre dispositif dont on a parlé il y a quelques mois avec une réunion d'informations qui s'est tenue à Sanvignes, celui du Bimby, construire dans mon jardin, dont l'objectif est de favoriser la création de logements, sur des parcelles déjà bâties, sans démolition des habitations existantes et à l'initiative de l'habitant. Menée de juillet 2016 à décembre 2018, cette démarche s'est déjà déroulée dans deux secteurs test : Le Creusot et Saint-Vallier.

Au total 81 projets (39 au Creusot et 42 à Saint-Vallier) achevés au 31 décembre 2018, soit 100% de l'objectif initial de 80 réalisations. Ce dispositif s'est étendu à d'autres communes dont la nôtre cette année.

Pour conclure, le rapport d'activité 2018 de la CCM, nous rappelle comme chaque année, le sentiment d'appartenance à un territoire avec des projets locaux ou mutualisés du patrimoine au développement durable en passant par l'urbanisme dans une communauté pour tous.

Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE
--------------------------------------

## 2. Tableau des effectifs- modificatif

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### Secteur technique

- 1 poste au grade d'agent de maitrise TC vacant
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe TC
- 1 poste au grade d'adjoint technique vacant

### Secteur social

- 1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe TC créé et pourvu

### Secteur animation

- 1 poste au grade d'animateur TC créé et non pourvu.

**Tableau des effectifs – Modificatif au 01/01/2020**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	
Adjt adm.Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	2		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		4	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	4	2
Adjoint technique	C	10	18	9	18
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> cl.	A	2		2	
Educatrice jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> cl.	A	1		0	
Educatrice jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> cl.	A	1		0	
Educatrice jeunes enfants cl. Excep.	A	1		0	
Aux. puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Aux. puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant Enseignement Artistique	B		7		7
Assistant. Enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		1		1
Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	

SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C		4		4
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Gardien - Brigadier	C	1		1	

**Détail des temps non complet :**

- Adjoint technique	18 dt	1 à 33/35 <sup>ème</sup> + 1 à 32.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35 2 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 28/35 <sup>ème</sup> 2 à 25/35 <sup>ème</sup> + 1 à 24/35 <sup>ème</sup> 4 à 20/35 <sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35 <sup>ème</sup> + 2 à 16/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2 dt	1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 7.75/20 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	7 dt	1 à 2/20 <sup>ème</sup> + 1 à 2.75/20 <sup>ème</sup> 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 8/20 <sup>ème</sup> 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	4 dt	1 à 27.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 28.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 33/35 <sup>ème</sup> 1 à 25.5/35 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3. Régime indemnitaire filière police**

*Jean Claude LAGRANGE informe le conseil de l'arrivée de Marine RAUX recrutée comme gardien brigadier. Elle est en attente de son agrément et assermentation. Des partenariats sont en cours.*

Le rapporteur informe le conseil qu'actuellement aucun régime indemnitaire n'est en vigueur sur la collectivité pour la filière police.

Au vu du recrutement récent d'un agent de police municipale au grade de gardien brigadier, il est proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour ce grade selon les modalités fixées au Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et à l'arrêté du 14 janvier 2002, à savoir :

- les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois,
- le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 8 appliqué à un montant de référence annuel fixé par décret et par grade. L'autorité territoriale fixe le montant individuel de l'IAT. Celle-ci fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, les taux applicables seront revus au même rythme que pour les agents de l'Etat.

Son application entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour le grade de gardien brigadier, selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**4. CUCM : Création d'un service commun « ingénierie et supports techniques des services numériques » : convention cadre**

Le rapporteur informe que dans le cadre de la coopération entre la CUCM et les communes, des groupes de travail sont mis en place. L'un d'entre eux traite de la thématique des systèmes d'information et plus précisément l'une des pistes de mutualisation porte sur l'ingénierie technique que les services communautaires pourraient assurer au profit des communes membres en matière informatique.

Il est donc proposé la création d'un service commun dédié à l'ingénierie et aux supports techniques des services numériques qui assurera la mise à disposition partielle, au profit des communes, de certains agents de la CUCM (service DSIIG) et la mutualisation de moyens matériels et techniques nécessaires.

Ce service commun fait l'objet d'une convention et chaque commune pourra souscrire à un ou plusieurs services, selon ses besoins.

*Ce service est la continuité du travail de « mutualisation » déjà engagé depuis plusieurs années avec la territorialisation.*

*M. PICHARD demande si un chiffrage du budget a été fait.*

*Il est précisé que le service est à la carte et sera utilisé si nécessaire. Un chiffrage n'est donc pas d'actualité.*

*M. DOUHARD informe que deux autres groupes travaillent sur les question d'achat et de formation.*

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention avec la CUCM et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au principe de création d'un service commun CUCM/communes membres dédié à l'ingénierie et aux supports techniques des services numériques,**
- **D'approuver les termes de la convention de création de service commun à intervenir entre la CUCM et ses communes membres,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes,**

**5. Budget : décision modificative n°1**

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Le rapporteur propose d'adopter une décision modificative comme ci- dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221-020 entretien de bâtiments		30 200 €		
Total D 011 charges à caractère général		30 200 €		
D 6811-01 Dotations aux amortissements		2 000 €		
R 777-01 Reprise sur amort				1 013 €
Total 042 – opérations d'ordre entre section		2 000 €		1 013 €
D 023- 01 virement à la section d'investissement	987 €			
Total 023 virement	987 €			
R 7788-020 produits exceptionnels divers				19 800 €
Total 77 produits exceptionnels				19 800 €
R 6419-020 remboursements sur rémunération				10 400 €
Total R 013 atténuation de charges				10 400 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>987 €</b>	<b>32 200 €</b>		<b>31 213 €</b>
R 280422-01 amortissement subvention				2 000 €
Total R 040 – opérations d'ordre entre section				2 000 €
R 021 – 01 virement de la section de fonctionnement			987 €	
Total R 021 Virement			987 €	
D 139141-01 Amort subvention		286 €		
D 13916-01. Amort subvention		727 €		
Total D 040 opération d'ordre		1 013 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 013 €</b>	<b>987 €</b>	<b>2 000 €</b>

M. JOUTY demande si le sinistre à la résidence est pris en compte et si les réparations de la façade seront bientôt faites

Le maire répond qu'au vu de l'étude en cours sur la réhabilitation du bâtiment, la rénovation attendra un peu mais est bien prise en compte

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la décision modificative ci-dessus.

#### **6. Commune du TEIL et communes du Var : subvention exceptionnelle**

Le 11 novembre dernier un séisme de magnitude 5.4 a frappé la commune du TEIL en Ardèche. Cette dernière a subi des dégâts considérables. Le maire de Le Teil a lancé un appel au don.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune du TEIL.



*Jean-Claude LAGRANGE demande au conseil s'il est possible de prendre également en considération les communes sinistrées du Var et de mettre au vote l'attribution pour celles-ci d'une subvention de 1 000 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'Association des Maires de France, une subvention d'un montant de 1 500 € pour venir en aide aux sinistrés de la commune du Teil et des communes du Var touchées par intempéries de novembre 2019.
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget en cours.

<b>Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE</b>
---

### **7. Cession d'une maison d'habitation rue de Saint Eugène**

Le rapporteur informe le conseil que la maison qui jouxte le cimetière est vacante depuis le mois de juillet. Le service des domaines a été consulté afin de déterminer une estimation de son prix de cession. Celui-ci a été fixé à 51 000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 10%.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la cession de ce bien immobilier et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaire à la cession.

*M. JOUTY demande s'il n'est pas possible de proposer cette maison à des médecins.*

*Jean-Claude LAGRANGE rappelle la difficulté de trouver des médecins.*

*M. CANÉ dit que si la commune vend au privé, il ne pourra plus jamais y avoir de concierge.*

*Jean-Claude LAGRANGE indique que c'est bien dans ce sens que la municipalité s'est orientée.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession du bien immobilier sis rue de Saint Eugène, cadastré section D n°858,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette cession.

### **8. Demandes de subvention 2020**

*Jean-Claude LAGRANGE informe le conseil que les financeurs demandent la production des dossiers de subvention pour le 31 décembre au plus tard. Même s'il apparait difficile de se prévaloir du budget 2020 avant les élections, il ne parait pas approprié de ne pas déposer de dossiers pour obtenir des financements sur 2020.*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, et afin de respecter le calendrier déterminé par les différents financeurs, le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer quels pourraient être les projets d'investissement présentés pour 2020 aux différents financeurs.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'envisager de présenter deux dossiers :

- Changement des huisseries école Liberté Ferry
- Changement des huisseries et de la chaudière de la mairie

*M. JOUTY demande pourquoi ne pas profiter pour faire l'isolation totale du bâtiment de la mairie.*

*Jean-Claude LAGRANGE, répond qu'il faut pour cela engager au préalable une étude approfondie.*

Chacune de ces opérations pourraient présenter le plan de financement suivant :

- Ecole Liberté Ferry :

Dépenses	Montants HT
Etudes	
Travaux	51 345 €
Autres (préciser)	
Total dépenses	51 345 €

Recettes	Montant	%	dispositif
Etat	20 538 €	40 %	DETR
Département	12 836 €	25 %	Appel à projets 2020
Autres (préciser)	17 971 €	35 %	autofinancement
Total recettes	51 345 €		

- Mairie :

Dépenses	Montants HT
Travaux	- Menuiseries : 37 400 € - Chauffage : 37 000 €
Total dépenses	74 400 €

Recettes	Montant	%	Subventions
Etat	29 760 €	40 %	DETR
Département	18 600 €	25 %	Appel à projets 2020
Autres (préciser)	26 040 €	35 %	autofinancement
Total recettes	74 400 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre des projets d'investissement 2020, les subventions selon les plans de financement ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de financement ci-dessus

Enfance – Rapporteur : T FOURRIER

### **9. Centre social : projet social 2020-2023**

Le rapporteur informe que le projet social a été présenté à la CAF et validé pour la période 2020-2023. Une présentation succincte sera faite en conseil. Le projet complet est consultable en mairie.

*Thomas FOURRIER précise que ce projet se compose en 4 grands axes déclinés en actions.*

*Emmanuel PICHARD précise que la commune à la un bel outil.*

*Jean-Claude LAGRANGE précise que le projet sera envoyé sous forme dématérialisé avec le compte rendu du conseil*

Il est demandé au conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet social 2020-2023 tel que présenté à la CAF
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **10. Accueil de loisirs : modification du règlement :**

Le rapporteur informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la manière suivante (seuls les articles modifiés sont présentés ci-dessous. La version complète du règlement est disponible en mairie)

#### **Article 3 : modalités d'accueil**

Le matin les enfants sont pris en charge par des agents municipaux dès leur arrivée aux passerelles :

- Entre 8h et 9h pour tous les enfants.

Les enfants **devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents** qui assureront le lien avec ces agents. Tout enfant devra être **préalablement inscrit**. Les enfants devront avoir pris leur petit-déjeuner.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 et jusqu'à 18h, exclusivement par un des parents ou par une personne inscrite sur la fiche de renseignement. Lorsqu'un adulte se présente auprès de l'animatrice pour récupérer l'enfant, ce dernier est placé immédiatement sous sa responsabilité.

#### **Article 5 : les inscriptions**

L'enfant inscrit à l'accueil doit être adhérent aux passerelles, pour cela il sera demandé à la famille de s'acquitter d'une adhésion avant toute inscription.

Les inscriptions se font par internet sur le site de la mairie, toute journée réservée par internet sera due et devra être réglée. Il est demandé aux parents, et ce avant le début du centre de loisirs, de régler **les jours réservés lors de l'inscription par internet** et de fournir tout document utile à l'accueil de leur enfant :

- fiche d'inscription,
- attestation de quotient familial
- règlement intérieur signé.
- Une attestation de responsabilité en responsabilité civile.

Un enfant qui ne serait pas inscrit au centre de loisirs ou dont les parents n'auraient pas réglé le centre, ne pourra être pris en charge par l'équipe d'animation.

En outre, les jours de sortie extérieure une priorité aux enfants venant plusieurs jours de la même semaine sera appliquée.

#### **Article 8 : santé :**

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant l'accueil. En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgence et les parents en seront avisés dans les meilleurs délais.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé, il est demandé aux parents de prévenir le service dès l'inscription.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé « allergie alimentaire », le prestataire de service sera consulté sur la possibilité de fournir un repas. S'il répond par la négative, il sera alors demandé aux parents de fournir un panier repas et/ou un goûter. Si les parents ne fournissent pas le repas alors demandé, la commune dégage toute responsabilité.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant, aucun enfant ne doit avoir en sa possession des médicaments.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de modifier le règlement intérieur des accueils du centre de loisirs comme précisé ci-dessus**

#### **11. Accueil périscolaire : modification du règlement**

Le rapporteur informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la manière suivante (seuls les articles modifiés sont présentés ci-dessous. La version complète du règlement est disponible en mairie)

#### **Article 8 : santé**

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant l'accueil. En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgence et les parents en seront avisés dans les meilleurs délais.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé, il est demandé aux parents de prévenir le service dès l'inscription.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé « allergie alimentaire », le prestataire de service sera consulté sur la possibilité de fournir un repas. S'il répond par la négative, il sera alors demandé aux parents de fournir un panier repas et/ou un goûter. Si les parents ne fournissent pas le repas alors demandé, la commune dégage toute responsabilité.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant, aucun enfant ne doit avoir en sa possession des médicaments.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme précisé ci-dessus.**

## **12. Local jeunes : modification du règlement**

Le rapporteur informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la manière suivante (seuls les articles modifiés sont présentés ci-dessous. La version complète du règlement est disponible en mairie)

### **Article 8 : santé**

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant l'accueil. En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgence et les parents en seront avisés dans les meilleurs délais.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé, il est demandé aux parents de prévenir le service dès l'inscription.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé « allergie alimentaire », le service ne sera pas en mesure de proposer un repas adapté.

Il sera alors demandé aux parents de fournir un panier repas et/ou un goûter. Si les parents ne fournissent pas le repas alors demandé, la commune dégage toute responsabilité.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant, aucun enfant ne doit avoir en sa possession des médicaments.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de modifier le règlement intérieur du local Jeunes comme que précisé ci-dessus.**

## **13. Activités sportives du mercredi : règlement intérieur**

Le rapporteur informe que dans le cadre du centre social, une nouvelle activité sera mise en place dès janvier. Il s'agit d'une activité de découverte de la pratique sportive à l'intention des enfants de 6 à 11 ans.

Il est proposé au conseil de mettre en place le règlement de fonctionnement présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le règlement intérieur des activités sportives du mercredi tel que proposé**

## **14. Collège : convention « mesures de responsabilisation »**

Le rapporteur informe que le collège souhaite mettre en place avec la commune une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation. Celles-ci ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces mesures sont mise en place pour éviter le processus de déscolarisation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de mise en place de mesures de responsabilisation
- Autorise le maire à signer la convention et tous documents nécessaires

#### **15. Convention avec le Foyer du collège : renouvellement**

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération du 26 novembre 2018 par laquelle il approuvait la signature d'une convention avec le foyer du collège pour la mise en place d'actions en lien avec le local jeunes. Il propose le renouvellement de cette convention telle que présentée.

*Thomas FOURRIER précise que deux ateliers sont mis en place cette année : l'un autour de la cuisine et l'autre des acrobaties.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention proposée,
- Autorise M. le maire à signer la convention

### Affaires scolaires – Rapporteur : N. GRANDO

#### **16. Restauration scolaire : convention avec le Département et le collège**

Le rapporteur informe le conseil que le restaurant scolaire primaire est actuellement très fréquenté. Ceci pose des questions de confort en terme de temps de repas notamment, pour les enfants qui y sont accueillis.

Afin de réduire le nombre d'enfants présents sur un même lieu il est proposé qu'un groupe de maximum de 60 enfants puisse être conduit au collège pour y prendre le repas de midi.

Des rencontres ont déjà eu lieu avec les services du collège.

*M. JOUTY demande si le prix du repas est le même.*

*Mme GRANDO précise que le repas au collège est 20 cts plus cher. La commune prendra en charge la différence.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'une convention avec le Département et le collège de Sanvignes-les-Mines pour l'accueil d'élèves de classes élémentaires au restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

### Habitat- Rapporteur : F CANE

#### **17. HABELLIS : vente de biens immobiliers**

Le rapporteur informe le conseil de la demande d'avis de la commune pour la vente par HABELLIS du bien immobilier suivant :

Adresse	Type	Prix de vente
1 rue de Dornand	T3	40 000 €
12 rue Victor HUGO	T3	39 500 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces ventes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente des biens immobiliers tel que décrits ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

Petite enfance - Rapporteur : V. PERRIN

**18. Convention de partenariat accueil des enfants différents**

Le rapporteur rappelle au conseil le dispositif « enfants différents » auquel adhère la commune depuis 2005. La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre.

*V Perrin précise que la crèche de Sanvignes accueille l'éducatrice et deux enfants les lundis et jeudis.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil différents, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 telle que proposée

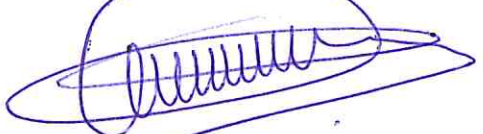
*En l'absence de questions diverses l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h20.*

Le Maire,

  
Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire,

  
Christian DEFACHELLE.